
Une formation originale dans l'armée de la Restauration: la "Légion-Régiment-de-Hohenlohe"

Author(s): Jean Vidalenc

Source: *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1954-), T. 11e, No. 1 (Jan. - Mar., 1964), pp. 31-56

Published by: Societe d'Histoire Moderne et Contemporaine

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/20527423>

Accessed: 01/12/2009 04:59

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of JSTOR's Terms and Conditions of Use, available at <http://www.jstor.org/page/info/about/policies/terms.jsp>. JSTOR's Terms and Conditions of Use provides, in part, that unless you have obtained prior permission, you may not download an entire issue of a journal or multiple copies of articles, and you may use content in the JSTOR archive only for your personal, non-commercial use.

Please contact the publisher regarding any further use of this work. Publisher contact information may be obtained at <http://www.jstor.org/action/showPublisher?publisherCode=shmc>.

Each copy of any part of a JSTOR transmission must contain the same copyright notice that appears on the screen or printed page of such transmission.

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.



Societe d'Histoire Moderne et Contemporaine is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1954-).

UNE FORMATION ORIGINALE DANS L'ARMÉE DE LA RESTAURATION : LA « LÉGION-RÉGIMENT-DE-HOHENLOHE »

L'armée royale d'Ancien Régime avait toujours fait une large place dans ses rangs aux régiments étrangers ; celle du grand Empire avait, elle aussi, en dépit de la présence de contingents alliés importants plus ou moins encadrés dans les États directement vassaux par des unités spécifiquement françaises ou simplement par des gradés de la nation dominante, compris des régiments étrangers. La Première Restauration les avait réorganisés en principe en réduisant leurs effectifs et leur nombre, mais ils se trouvaient encore en voie de constitution réelle quand le retour de l'île d'Elbe, la campagne de Belgique, la dissolution de l'armée de la Loire les rejetèrent dans le néant. Dès le 6 septembre 1815 une ordonnance royale prévoyait le licenciement des « huit régiments connus sous le nom de régiments étrangers ». Mais il demeurait une masse, difficile à évaluer à ce moment, d'étrangers qui avaient servi un gouvernement français plus ou moins longtemps, parfois simplement celui de Louis XVIII à Gand, et qui souhaitaient demeurer sous le drapeau blanc. Aussi la même ordonnance prévoyait la réorganisation d' « une légion sous le nom de légion royale étrangère », forte d'un état-major et de trois bataillons (1).

Le seul mode de recrutement prévu était, comme pour les légions départementales à l'époque, l'engagement volontaire individuel, sans limitation *a priori* du pourcentage des nationalités, à la différence des capitulations ressuscitées pour les quatre régiments suisses de l'infanterie de ligne et pour les deux régiments d'infanterie suisse de la garde royale dont le libellé prévoyait expressément la répartition des hommes entre les cantons puis le dosage dans les divers régiments (2). Quelques semaines après sa constitution, la nouvelle unité voyait un engagé d'importance poser sa candidature. Le prince Louis Aloys de Hohenlohe Bartenstein écrivait en effet de Wurzburg, où il était alors général d'artillerie au service de l'Autriche, pour obtenir de

(1) Sauf mention contraire, tous les documents utilisés pour cette étude sont contenus dans le carton Xg 123-124 aux archives administratives du ministère de la Guerre, au château de Vincennes. Que le personnel de ce service qui a rendu possible cette étude veuille bien trouver ici l'expression de très vifs remerciements.

(2) Ordonnance du roi sur l'organisation des régiments suisses.

Louis XVIII « la grâce que la légion étrangère... prenne mon nom et que j'en sois nommé colonel propriétaire en... ma qualité de prince senior de la maison de Hohenlohe, Bartenstein et Schillingfürst. Tant que Votre Majesté n'avait pas arrêté la formation de régiments étrangers à son service j'ai cru devoir garder un silence respectueux et ajourner mes droits à ses augustes bontés, mais aujourd'hui, Sire, je croirais en me taisant manquer à Votre Majesté et à ce que je me dois à moi-même. Nous sommes trop glorieux des services que nous avons été assez heureux de rendre à Votre Majesté pour ne pas tenir à la récompense qu'elle avait daigné nous promettre. Nous avons tout perdu par notre attachement à sa cause et nous désirerions tous sacrifier nos vies pour son service ». Cette lettre du 8 octobre 1815 rappelait en effet avec précision le traité de subside perpétuel signé le 14 février 1792 par le prince avec le comte de Provence ; les régiments levés alors avaient effectivement figuré encore bien longtemps après la désastreuse campagne de Valmy dans les rangs de l'armée de Condé (1). Il n'avait pas, semble-t-il, été perdu totalement de vue par Louis XVIII puisqu'il semble en avoir reçu dès le 28 février 1806 sa promotion au grade de lieutenant général, *in partibus* en quelque sorte (2). Toutefois, sa demande posait un problème délicat, la structure nouvelle de l'armée ne permettant pas la résurrection de ces régiments étrangers d'Ancien Régime en dehors des unités suisses dont l'existence reposait sur un traité considéré comme simplement suspendu par la révolution. Cela n'était évidemment pas pour gêner le prince : une biographie des membres de la Chambre des Pairs, où il fut nommé sous le ministère Villèle, le définissait comme « ultra-féodal par état, par principes, par sentiment inné. C'est l'Ancien Régime personnifié avec ses erreurs, ses abus, ses préjugés, et à tel point que, s'il était possible que ces lignes parvinssent sous les yeux du noble pair, il serait loin, sans doute d'y trouver autre chose qu'un éloge flatteur » (3).

On finit par trouver une solution ménageant l'amour propre du prince et les lois nouvelles ; une ordonnance du 9 juin 1816 nommait celui-ci « colonel supérieur de la légion royale étrangère qui devra prendre à l'avenir le nom de légion de Hohenlohe ». Il ne semble pas, toutefois, que le prince ait donné au titre nouveau, exceptionnel, dont il était revêtu un contenu très effectif ; il abandonna en fait le commandement de son unité à un colonel assisté de l'état-major normal dans une légion, puis dans un régiment, ordinaires, et il ne vint guère voir ses hommes que comme inspecteur de l'infanterie. Il devait aussi en

(1) R. BITTARD DES PORTES, *Histoire de l'armée de Condé, passim*.

(2) *Annuaire militaire*, 1820, p. 20.

(3) A. LARDIER, *Histoire biographique de la Chambre des Pairs*, p. 150. J. VALYSEELE, *Les maréchaux de la Restauration et de la Monarchie de Juillet*, p. 169.

retrouver quelques-uns pendant la guerre d'Espagne quand il prit la tête du III^e corps de l'armée du duc d'Angoulême.

Un autre problème, qui découlait en somme de la validation des services du colonel supérieur, se trouva posé bientôt et le 28 août 1817 le ministre de la Guerre devait signaler au roi qu'on avait compté comme temps de service à un « assez grand nombre de militaires le temps qu'ils ont passé sous les drapeaux de diverses puissances étrangères pour les faire jouir de la haute paye accordée à l'ancienneté ». La chose avait naturellement soulevé les contestations prévisibles mais les autorités militaires locales avaient jugé prudent, pour éviter une épidémie de désertions, si on revenait sur les mesures d'attribution de la haute paye dans une unité étrangère en majorité, de proposer de la maintenir aux incorporés avant le 1^{er} juin 1816. C'était à peu près à cette date, les 18 avril et 29 mai 1816 qu'avait été arrêtée la composition de la légion. Expressément destinée à « remplacer les anciens régiments étrangers » et à « recevoir les étrangers qui désirent servir en France et les anciens militaires qui, n'étant point naturalisés ne peuvent être admis dans les troupes françaises » elle ne devait recevoir « aucun Français à moins d'une autorisation particulière du ministre de la Guerre. Aucun Suisse ne peut non plus y être admis. Les hommes reconnus déserteurs ne sont point reçus à contracter des engagements ». L'effectif de la légion était fixé à 2 450 sous-officiers et soldats ; on demandait aux hommes d'avoir « au moins la taille de 1 m 624 mm (cinq pieds), être âgés tout au plus de trente ans s'ils n'ont jamais servi et de trente-cinq s'ils ont déjà servi, et réunir d'ailleurs toutes les qualités pour faire un bon service ». On demandait même acte de naissance, ou « autre pièce équivalente » et un certificat de bonnes vie et mœurs. L'engagement était prévu pour une durée de six ans avec possibilité de rengagement, pour quatre ou six ans. Il était spécifié que les droits à la haute paye étaient les mêmes que pour les troupes françaises dans une instruction de 1819 postérieure à la refonte des modalités de recrutement de l'armée qui aboutissait en fait au rétablissement de la conscription pour le recrutement des légions départementales.

Une refonte devait intervenir lorsque l'ordonnance du 22 février 1821 prévoyant l'extension à l'unité des mesures qui avaient précédemment été prises pour les autres légions lui fit prendre le nom de régiment de Hohenlohe et réduisit son effectif à 88 officiers et 1 943 sous-officiers et soldats. Toutefois, il semble que cette réduction se fit aisément, sauf pour les cadres qui comprenaient antérieurement ceux de trois compagnies de dépôt supplémentaires et qui n'eurent plus à fournir « tant que le régiment tiendra garnison en Corse » qu'un petit dépôt provisoire établi à Toulon, comprenant seulement

un capitaine, un sous-lieutenant, un sergent-major, deux sergents et quatre caporaux, qui devait être considéré comme un simple détachement et compter dans les bataillons normaux. Il fallait donc prévoir le licenciement de neuf officiers, de trois adjudants majors et des cadres subalternes correspondants. Ces derniers durent être assez facilement reclassés dans les bataillons, mais il fallut envoyer en congé illimité les officiers en surnombre d'autant plus que le recrutement effectué en principe pour six ans en 1815 et 1816 risquait d'amener une baisse sensible des effectifs de soldats à l'expiration simultanée de nombreux contrats d'engagement.

Un rapport du 29 octobre 1821 signalait déjà l'ampleur de la crise de recrutement qui devait se produire, puisqu'on estimait que de cette date à la fin de 1822, 1 086 hommes auraient terminé leur engagement et que les rengagements paraissaient bien aléatoires surtout si on laissait le régiment en Corse. Toutefois, le problème de son retour sur le continent n'était pas aussi facile à résoudre qu'il semblait au premier abord. Cette mesure offrait « de graves inconvénients pour le service en ce qu'il faudrait envoyer en Corse deux régiments pour le remplacer et l'on ne peut se dissimuler qu'étant dans l'intérieur de la France, la désertion serait beaucoup plus à craindre »... Comme on ne pouvait songer à rétablir les anciennes primes d'engagement, expressément exclues par les nouvelles lois, des difficultés de recrutement étaient en outre à prévoir, mais il ne semble pas que les bureaux du ministère s'en soient vivement alarmés. « Le régiment de Hohenlohe est utile sans doute, mais il n'y a point de motif réel et politique pour faire de telles concessions (le rétablissement de primes). Bien au contraire, les traités d'extradition des déserteurs qui déjà ont été conclus avec plusieurs puissances limitrophes et qui semblent devoir se généraliser laissent peu de moyens d'entretenir par la suite un régiment étranger au service de la France quels que soient d'ailleurs les sacrifices qu'on fait à cet égard... »

Il semble qu'une série de mesures transitoires, aboutissant à rétablir en fait les primes de rengagement avaient été envisagées, par exemple par l'octroi d'une « gratification de rengagement à peu près équivalente au montant de leur masse de linge et de chaussures », mais il fut objecté qu'elle venait bien tard pour décider des rengagements ; de plus l'idée de leur donner une prime de vingt francs s'ils rengageaient, pour tenir compte de l'économie réalisée par le gouvernement « ... on n'a pas à fournir l'équipement ni à le rembourser sur la masse » ... avait, elle aussi, l'inconvénient majeur de ne pas permettre facilement son insertion dans le cadre légal. Et un rapport du prince lui-même au ministère le 17 décembre 1821 signalait expressément que la haute paye n'était pas suffisante pour retenir des hommes

qui voulaient disposer d'une petite somme d'argent liquide. Ils en étaient quittes pour contracter un nouvel engagement le jour qui suivait l'épuisement de leurs économies obligatoires du temps de l'engagement initial.

D'un autre côté, il semble bien que cette crise n'affectait pas le seul régiment de Hohenlohe et posait des problèmes compliqués : il y avait une véritable rivalité vers cette époque entre les unités étrangères et on ne tenait plus grand compte des dispositions initiales des lois : des Suisses figuraient dans le régiment de Hohenlohe, et inversement les régiments suisses attiraient les hommes qui voulaient le rejoindre. C'est ainsi que le 5 juillet 1822 le prince transmettait au ministre de la Guerre une lettre du colonel appuyant les réclamations du capitaine commandant le dépôt provisoire de Toulon. Cet officier suggérait l'établissement d'un « détachement sur un des points de la frontière du nord ou à Lunéville pour recevoir les recrues et les conduire à Toulon » ; il signalait en effet que « les régiments suisses continuent à embaucher des hommes qui ont contracté des engagements pour le régiment de Hohenlohe et qui étaient en route pour le rejoindre ». La vraisemblance de cette plainte était d'autant plus incontestable qu'on trouvait entre 1820 et 1823 des régiments suisses en garnison à Givet, Verdun, Besançon, Lyon et même Toulon, soit sur l'itinéraire que devaient suivre presque obligatoirement les isolés rejoignant le dépôt provisoire en venant de l'Europe du Nord ou du Centre.

Le régiment connut en effet une décadence numérique certaine en dépit de tout ce que ses chefs avaient escompté d'un changement de garnison : un rapport du 19 mai 1828 montre ces difficultés :

Effectif des hommes de troupe		En plus	En moins
Au 1 ^{er} janvier 1822	1 979		
— 1823	1 570		409
— 1824	2 020	450	
— 1825	2 121	101	
— 1826	1 956		165
— 1827	1 619		337
— 1828	1 437		182

Il semble même qu'on songea, en présence de cette décadence, à supprimer le régiment puisqu'on voit insister à la même époque sur les possibilités que paraissent offrir l'arrivée de déserteurs espagnols, et qu'un rapport signale les services rendus par l'unité et ceux qu'elle pourrait rendre à l'avenir. « Le régiment de Hohenlohe offre sous tous les rapports un ensemble satisfaisant ; il a, quoique en temps de paix, toujours été employé utilement et l'on ne peut se dissimuler qu'en temps de guerre il peut en tous lieux en raison de sa composition rendre

de grands services. C'est une ressource qu'il faut se ménager. » Et on faisait observer qu'avec ses 1 463 présents au jour de la rédaction du rapport il avait « à peu près l'effectif » des corps d'infanterie.

Il fallait cependant le réduire à deux bataillons d'autant que la diminution des effectifs s'affirmait puisque au mois de mars 1829 il n'y avait plus que 1 300 hommes. On envisageait qu'une seconde vague de non-renouvellement des engagements se produirait au cours de l'année, puisque la plupart des soldats venus au moment où la guerre d'Espagne avait pu faire croire à une reprise des possibilités vertigineuses d'avancement de l'époque révolutionnaire et impériale, encore embellies par la légende, arrivaient au terme de leur contrat. On prévoyait le départ d'un groupe si compact que le régiment se trouverait réduit à moins de 900 hommes avant le 1^{er} janvier 1830. On envisagea un moment de le transformer en un 65^e régiment d'infanterie puis au mois de juillet 1829 on se contenta de dissoudre dans les deux premiers le 3^e bataillon qui comptait en principe 26 officiers, dont deux étaient absents, et 438 hommes, dont 92 absents parmi lesquels 42 déserteurs. Les projets tendant à regonfler l'effectif en incorporant dans l'unité les déserteurs français sortant des travaux publics et du boulet, ou bien en autorisant les engagements de Français pour avoir des éléments susceptibles de former les cadres subalternes, ou d'interdire à l'avenir le recrutement du corps pour n'y plus laisser venir que des Français devaient par ailleurs être bientôt abandonnés : en effet des troubles espagnols vinrent opportunément apporter des espérances de recrutement. Il était temps puisque le 18 décembre 1829, le colonel n'avait que 1 007 hommes et demandait l'autorisation de recruter 463 hommes dans les divers dépôts de réfugiés étrangers. Il est intéressant de noter que cette hypothèse eut l'approbation des bureaux de l'infanterie et de la justice militaire qui craignaient, par l'envoi systématique dans une même unité des condamnés libérés, de créer un mécontentement dangereux : ils « pourraient avec quelque raison considérer cette mesure comme une continuation de peine illégale et arbitraire ; ne voyant pas de terme à cette espèce de réprobation qui pèserait encore sur eux, ne serait-il pas à craindre qu'ils ne s'abandonnassent par mécontentement à des dérèglements qui pourraient compromettre la discipline »...

C'était donc un régiment en voie de refonte, sinon de disparition, dont le recrutement semblait difficile, aléatoire, et ne tenait guère qu'aux vicissitudes de la politique générale depuis que se faisaient plus rares, et surtout dépassaient l'âge limite, les anciens combattants étrangers. On comprend dans ces conditions que le régiment de Hohenlohe qui avait même perdu toute justification à ce nom par la mort de son colonel supérieur, ait été presque entièrement trans-

formé en un 21^e régiment d'infanterie légère le 5 février 1831 dans le cadre des mesures de liquidation des troupes étrangères de la Restauration. Seuls demeuraient certains officiers non naturalisés qui allaient parfois continuer à servir dans la nouvelle formation mise sur pied par la monarchie de Juillet, la légion étrangère dont les troubles révolutionnaires de 1830 devaient assurer le recrutement (1).

La vérité oblige à reconnaître que la confusion même dans laquelle s'étaient organisées les armées révolutionnaires et impériales, peut-être aussi les renseignements incomplets ou fantaisistes de services d'état civil assez mal organisés, avaient pendant de longues années créé au point de vue du caractère « étranger » de la légion puis régiment de Hohenlohe, toutes les interprétations possibles. Il suffit par exemple de signaler que sur 48 officiers dont la naturalisation est expressément précisée sur le registre des officiers du corps, un, le colonel de Murphy, né à Wexford en Irlande en 1780, servant depuis 1800 dans le 26^e régiment d'infanterie légère, donc dans un régiment français, avait été naturalisé en 1811 ; sa nationalité était clairement établie, mais on est plus embarrassé en face d'un chef de bataillon, Bay, né à Rome en 1778, volontaire dans les hussards de Rome en 1798, commissaire des guerres adjoint, donc dans l'armée française, catalogué Italien pour servir comme capitaine au 5^e régiment de ligne italien, major dans un régiment d'Oltripadano dans l'armée autrichienne en 1814 et 1815, entré à la légion de Hohenlohe en novembre 1815 et naturalisé trois ans plus tard. Le cas du capitaine Keller, né à Berlin, mais engagé dans la légion irlandaise devenue le 3^e régiment étranger dans l'armée napoléonienne, licencié en 1815 mais rentré dès 1816 dans la légion de Hohenlohe, et naturalisé seulement en 1829, avant de passer, toujours capitaine, au 21^e régiment d'infanterie légère en 1831. Il avait comme supérieur à ce moment le chef de bataillon de Mollenbeck, qui semble n'avoir pas été naturalisé, et qui, cadet au 12^e bataillon d'infanterie légère autrichienne en 1800, sous-lieutenant au régiment de Kolowrat, lieutenant à celui de Wurtemberg, était passé capitaine au régiment d'Isembourg au service de la France, puis au 18^e régiment d'infanterie de ligne avant de rentrer en 1816 comme capitaine à la légion de Hohenlohe, puis après le 21^e régiment d'infanterie légère de revenir dans les troupes étrangères puisqu'il fut en 1840 colonel du 1^{er} régiment étranger. Tous deux avaient eu comme collègue un originaire de Commercy, de Magnac, né en 1795, ancien élève de Saint-Cyr, donc indiscutablement Français de naissance et de formation, sous-lieutenant en 1813 au 156^e régiment de

(1) Général GRISOT et lieutenant COULOMBON, *La légion étrangère de 1831 à 1887*. Lieutenant-colonel MOREL, *Recueil de documents concernant l'histoire, l'organisation et la législation spéciale des régiments étrangers, passim*.

ligne, entré comme capitaine dans la légion de Hohenlohe en 1817, devenu chef de bataillon en 1824 et mort l'année suivante. Rien ne semblait pourtant le destiner à un commandement particulier de troupes étrangères, au contraire d'un natif d'Orléans, sous-lieutenant en juin 1792 au régiment Colonel-Général en émigration, passé en 1793 au service de l'Autriche où il demeura jusqu'en 1811 pour rentrer au 127^e régiment d'infanterie de ligne français, être mis en demi-solde de 1814 à 1820 et de reprendre une place de capitaine dans la légion de Hohenlohe où il servit jusqu'à sa mort quatre ans plus tard ; sa connaissance des usages et de la langue de l'armée autrichienne lui permettaient évidemment de rendre des services réels. Mais si les mêmes qualités techniques pouvaient attirer l'attention sur lui, on se demande pourquoi il avait paru utile de naturaliser en 1818 le lieutenant Karth, ancien sous-lieutenant de la garde nationale d'élite du département de Rhin-et-Moselle, mis en activité à Mayence en 1805, sous-lieutenant ensuite, bien que Français, dans un bataillon étranger au service de la France d'ailleurs en garnison trois ans durant en Corse. La même année était naturalisé le lieutenant Bertrand, né à Vienne, qui n'avait pas cessé de 1805 à 1814 de servir dans les chasseurs à cheval où il avait été incorporé à vingt ans en 1805, devenant lieutenant en 1813, passant ensuite à la légion de Hohenlohe en décembre 1815, puis la quittant en 1824 pour entrer dans les gardes du corps à la compagnie de Grammont. Ces quelques exemples suffisent à montrer combien la notion d' « étranger » demeurerait sujette à des interprétations pour le moins variables et parfois, tout compte fait, pour des raisons assez obscures.

* * *

Les cadres de la légion puis du régiment de Hohenlohe semblent en effet avoir présenté un échantillonnage assez curieux de toutes les vicissitudes de carrière possibles. Le seul examen des origines topographiques, en quelque sorte, suffirait (1) à en témoigner : on constate en effet que six officiers sont nés à Paris, trois dans la Meurthe ou dans le Calvados, deux dans le Pas-de-Calais, le Morbihan, la Charente-Inférieure, la Gironde ou le Rhône, un dans la Loire-Atlantique, la Vendée, les Deux-Sèvres, la Charente, l'Isère, le Tarn-et-Garonne, la Côte-d'Or, le Loiret, le Jura, le Doubs, la Haute-Saône, l'Aube, le Haut-Rhin, la Meuse, la Marne, la Seine-et-Marne, les Ardennes et le Nord. On ne saurait toutefois tirer de cette répartition une indication absolument précise, car il suffit de penser que la Corse

(1) Sauf indication autre, tout ce qui concerne les cadres est tiré du registre des officiers du régiment de Hohenlohe.

avait fourni à elle seule sept officiers ; on serait tenté de penser que les années passées en garnison par la légion dans ce département amenèrent un certain nombre de ces engagements de Français qui pouvaient être reçus à titre exceptionnel. Il faut toutefois noter que le futur colonel Pozzo di Borgo, né à Alata en 1791, avait servi de 1810 à 1821 dans les gardes wallonnes, donc dans l'armée royale espagnole antibonapartiste avant d'entrer au service de la France avec un grade de lieutenant-colonel, ne retrouvant qu'en 1827 celui de colonel qu'il avait eu dès 1821 en Espagne. Il avait moins d'ancienneté de service, mais une carrière tout aussi exclusivement étrangère que celle de Pierre Cailly, né à Troyes dans l'Aube, le lieutenant-colonel nommé en 1817, venant de la légion du Loiret, mais après avoir conquis tous ses grades à l'armée des princes, puis dans l'armée autrichienne où il était parvenu en 1814 au grade de capitaine dans le 12^e régiment de ligne. Parmi les officiers nés à l'étranger on en trouve dix nés dans divers États allemands, quatorze dans ceux qui relevaient en fin de compte du royaume de Prusse, sept dans les possessions des Habsbourg tant en Autriche que dans le royaume de Saint-Étienne, sept dans les Pays-Bas, cinq en Pologne, au sens large, en Suisse ou en Espagne et dans les États italiens en dehors du royaume de Piémont tel que le définissaient les derniers traités, qui en fournissait dix-neuf à lui seul, trois en Suède et au Portugal, un enfin en Angleterre et aux États-Unis. Toutefois, là encore, les imprécisions sont nombreuses ; certains noms de lieux demeurent difficiles à localiser avec une exactitude même relative ; Francfort est-il sur l'Oder ou sur le Main, de quel Villafraanca s'agit-il et, plus incertain encore, quel est celui des multiples « Saint-Jean » situés dans le royaume de Piémont dont est originaire un officier ; on est bien obligé de se poser la question, en n'excluant même pas les territoires de langue piémontaise puisqu'il y a des exemples certains de francisation des noms de lieu : il n'existe assurément pas en Espagne de localité du nom de Saint-Étienne. On doit aussi tenir compte des imprécisions de la géographie administrative, et des fluctuations de la politique pendant la période impériale qui font que, selon les cas, peut-être selon les indications de l'officier lui-même, ce qui pourrait constituer une indication d'option idéologique, mais peut-être aussi selon les connaissances du scribe, ce qui n'a pas la même signification, on a considéré les lieux d'origine comme ayant l'appartenance politique qu'ils avaient, tantôt au moment de la naissance de l'officier, tantôt en 1815, tantôt même à une date quelconque de sa carrière, peut-être celle où il avait abandonné son pays d'origine : on voyait ainsi Cologne classé en Prusse, Gênes en Piémont, selon leur appartenance de 1815, dans des dossiers d'officiers nés l'un sujet de l'Électeur et l'autre citoyen de la République ligurienne.

En fin de compte, l'élément le plus utilisable de la naissance des officiers semble bien être la date : 27 sont nés avant 1780, 67 dans la décade suivante, 39 avant la fin du XVIII^e siècle, 8 seulement après 1800. Il s'agit donc incontestablement d'un ensemble d'hommes d'expérience, d'âge, et dont les carrières sous divers drapeaux, parfois dans des camps directement opposés en Espagne ou en Autriche, avaient été souvent lentes. Soixante-dix-huit n'avaient servi que dans des unités, fussent-elles étrangères, relevant de l'autorité des ministres de l'Empire français, levées selon leurs ordres et payées par eux, ou d'États unis à lui par la communauté de souverain, des régiments français de ligne aux régiments étrangers de l'armée française, aux régiments italiens ou dalmates. Trois n'avaient jamais servi que dans des unités spécifiquement royalistes, en Vendée ou à Gand. Tout le reste, à l'exception de deux saint-cyriens nommés tardivement, et surtout de 13 officiers nommés directement par le roi, sans aucun antécédent indiqué, avait une carrière composite, cahotique, passant non pas seulement d'une armée mais d'un camp à l'autre. On ne saurait en effet considérer que changeait un gradé passant par les étapes de la carrière du capitaine Ballestrero, né à Turin, enrôlé en l'an VI dans le 2^e régiment de Cisalpine, passé ensuite dans la légion italique, dans le régiment d'élite de Piémont, au 2^e régiment étranger puis au 35^e d'infanterie légère en 1813. Il en allait de même, en dépit de sa naissance à Dillembourg, dans le Nassau, en 1784, du capitaine Frensdorff, engagé au régiment de Waldeck au service hollandais, en 1804, passé avec son corps dans la seconde division de ligne hollandaise, muté à titre individuel alors qu'il était sous-lieutenant dans la brigade de Berg, puis en 1815 au 69^e de ligne, d'où il sortait pour la légion de Hohenlohe quand on s'apercevait, probablement, qu'il n'était pas naturalisé puisqu'il ne le fut qu'en 1829, après treize ans de service comme capitaine dans le régiment de Hohenlohe. C'était à peu près le sort de ce lieutenant Herdt von Hutten, né à Giessen en 1798, entré le 1^{er} août 1815 dans la compagnie des Cent Suisses, passé comme volontaire au 4^e régiment d'infanterie de la garde royale, en principe exclusivement composé de Français, et qui dut à cette circonstance, simple volontaire, de passer comme officier à la légion de Hohenlohe. Quant au capitaine de Plonniès, né à Kempten en Prusse en 1789, il avait été élève à l'école militaire de Fontainebleau, puis dès 1806 sous-lieutenant au 6^e régiment d'infanterie légère où il n'avait pas cessé de servir avant d'arriver avec le grade de lieutenant, acquis en février 1815 seulement, à la légion de Hohenlohe, où il fut naturalisé en 1820, devint capitaine en 1826, et passa avec son grade dès le mois de janvier 1830 dans le 14^e régiment d'infanterie de ligne. On ne saurait dire que son avancement avait été rapide mais il est vrai

que, fait prisonnier à Bailen, il n'était rentré en France qu'en 1814.

Une telle carrière n'était pas la plus cahotique ; ou pourrait même penser que la légion de Hohenlohe constitua surtout à ses débuts un véritable conservatoire des officiers ayant eu des avatars surprenants. Le capitaine Dowling, né à Carlow, en Irlande, en 1780, avait servi de 1795 au 15 juillet 1802 dans la marine britannique où il était devenu aspirant de 1^{re} classe. Engagé volontaire dans la légion irlandaise au service de la France, il y était capitaine, sortant du rang, en 1812, passa avec son grade dans la légion de Hohenlohe en 1816, et toujours avec le même grade dans le 21^e régiment d'infanterie légère en 1831. Le lieutenant Buchwald, né à Vienne, en Autriche, aspirant de 1^{re} classe lui aussi en 1808 — on ne sait dans quelle marine — était devenu en 1810 sous-lieutenant au 4^e régiment étranger, lieutenant en 1813, et il avait encore ce grade quand il servit dans la légion de Hohenlohe de 1816 à 1823. On ne peut que s'étonner de l'imprécision des états de service qui lui étaient attribués. On ne peut toutefois éluder une certaine inquiétude en constatant qu'un certain Henry Flammer, qui avait fait à peu près toutes les campagnes possibles depuis 1792, était considéré comme ayant débuté dans la « 110^e demi-brigade de volontaires royaux », ce qui était assurément paradoxal, plus encore peut-être pour un Genevois. Il y avait cependant conquis ses galons de caporal avant de devenir chasseur à la garde des consuls, caporal des fusiliers chasseurs de la garde, sergent, lieutenant en second, puis capitaine dans la garde, dans la ligne en juillet 1814, servant donc toujours dans des unités françaises avant de passer les dix dernières années de sa carrière dans la légion de Hohenlohe.

On ne sait pas non plus ce qu'avait pu être avant son entrée en qualité de sergent-major au régiment d'Isembourg, régiment étranger au service de la France, François Erdely, né à Hermannstadt en Transylvanie — c'est-à-dire Nagy Szeben en Hongrie ou Sibiu en Roumanie — passé en 1807 au 3^e régiment étranger, devenu sous-lieutenant en 1809, quelques jours avant d'être fait prisonnier par les Anglais à Walcheren. Il ne dut pas avoir une captivité bien rigoureuse en Grande-Bretagne, puisqu'il s'y maria en 1812 avec Sarah Holehouse ; sous-lieutenant en 1815 dans la légion, il y devint lieutenant en 1817, capitaine en 1828, et passa le plus normalement du monde après ces débuts insolites, au 21^e régiment d'infanterie légère en 1831. Son compatriote, Joseph Koenig, né en 1776 à Poszony — Presbourg ou Bratislava — avait débuté comme hussard dans le régiment de l'archiduc Joseph, en 1791, y était devenu brigadier avant de passer comme soldat, puis comme caporal dans un régiment d'infanterie, de Mortemart, ou Reutermark (?) selon les documents ; on le retrouvait en l'an III soldat de la demi-brigade helvétique, où il était sergent-

major en 1805. Sous-lieutenant en 1809, au titre du 2^e régiment étranger, il servit un moment dans les pionniers étrangers, passa dans la légion de Hohenlohe en 1815 et y demeura neuf ans capitaine. Il avait cependant une carrière moins surprenante que celle de son collègue direct Frédéric Mundt, né à Postdam en 1782, garde volontaire du roi de Prusse en 1797, passé au service de la France comme adjudant sous-officier au 4^e régiment étranger en 1806, après Iéna, sous-lieutenant en 1807, lieutenant en 1807 — et capitaine dix ans plus tard alors qu'il servait depuis deux ans dans la légion de Hohenlohe. Naturalisé en 1818, il passa en 1830 au 35^e régiment d'infanterie de ligne. Au même moment prenait sa retraite le capitaine Bolla qui, soldat à la 2^e demi-brigade de Piémont en 1799, était dix ans plus tard sous-lieutenant au III^e régiment de ligne, devint lieutenant, servit au 125^e, au 33^e de ligne en 1814, fut en demi-solde jusqu'en 1817 où il rentra à la légion ; il y était devenu capitaine en 1822. Il avait eu sous ses ordres le lieutenant Oppermann, né à Crempen, en Prusse, en 1784, qui avait débuté comme soldat dans le 2^e régiment suisse de l'armée espagnole des Bourbons en 1805, et y avait conquis l'épaulette de sous-lieutenant en 1810. Passé au service de la France en janvier 1814, dans des conditions mal connues, il avait perdu ses fonctions d'officier d'état-major pour devenir simplement lieutenant de pionniers allemands. Mis en non-activité en 1815, rentré dans la légion de la Côte-d'Or en 1816, il était passé la même année dans celle de Hohenlohe, avait été naturalisé, et fut mis à la réforme dix ans plus tard.

Il aurait pu rencontrer dans les rangs espagnols le capitaine Dagostini, né en Piémont (?) en 1773, soldat au régiment de Dillon, Irlandais au service des émigrés, en 1795, passé au service espagnol en 1797 ; il était sergent quand il abandonna les Bourbons pour le roi Joseph, il gagna l'épaulette en 1812 et se retrouva lieutenant au 64^e régiment d'infanterie de ligne en 1814 avant d'être en quelque sorte refoulé sur la légion de Hohenlohe en 1815, et naturalisé en 1818. On peut signaler, car son cas est loin d'être unique, qu'il y avait eu une interruption dans ses services en dehors de celle de quelques semaines entre la dissolution de l'armée de la Loire et la rentrée dans la légion de Hohenlohe ; il la quitta en effet en 1817, et y revint en 1820, six ans avant d'être nommé capitaine en 1826, et de mourir en 1827. On peut mentionner comme révélateurs de la fantaisie des nomenclatures dans l'armée impériale le capitaine Polonus, né à Vilno en 1779, qui débuta en 1800 comme soldat dans la 2^e brigade helvétique, devint sous-lieutenant au 2^e régiment étranger en janvier 1814, figura au régiment polonais des Cent Jours, fut à la suite au 47^e régiment d'infanterie de ligne et passa, toujours en 1815 et toujours

comme sous-lieutenant à la légion de Hohenlohe où il devait devenir lieutenant en 1817 et capitaine en 1827. Son compatriote Jean Klaembt, né à Bracz, en Pologne, en 1786, avait, lui, débuté en 1807 au 1^{er} régiment irlandais devenu le 3^e régiment étranger ; il y était sous-lieutenant en 1812, et entra avec ce grade à la légion de Hohenlohe où il devait passer lieutenant en 1819, et capitaine en 1831.

Tous auraient eu l'occasion de se trouver en Espagne en face du capitaine de Roverea, né à Bex, en Suisse, qui avait servi depuis l'âge de dix-huit ans en 1808 dans le régiment suisse de Watteville à la solde des Bourbons d'Espagne ; en 1816, il était lieutenant dans la légion de Hohenlohe, et avait été promu au grade supérieur dix ans plus tard. On peut se demander quels étaient ses rapports avec le capitaine Garrido, né à Malaga en 1787, second sous-lieutenant dans le régiment des ordres militaires en 1800, passé au régiment d'Irlande en qualité de lieutenant, en 1805, capitaine dans celui de Baja en 1808, et au 1^{er} régiment étranger au service de la France en 1810, qui avait même servi dans des régiments d'infanterie légère française avant de passer, toujours capitaine, dans la légion de Hohenlohe qu'il ne quitta, naturalisé en 1817, qu'en janvier 1830 pour devenir chef de bataillon au 46^e régiment de ligne. Tout à l'opposé, par son humble origine, on peut signaler Antoine Longet, né à Verceil en 1791, enfant de troupe au régiment de Savoie en 1798, soldat en 1800 au 111^e régiment de ligne, devenu caporal seulement en 1813, sergent en 1814, maintenu avec ce grade dans la légion de la Moselle en 1815, puis passé en 1816 à la légion de Hohenlohe ; il attendit, bien que sous-lieutenant en 1823, sa naturalisation jusqu'en 1829, ce qui lui permit de passer, toujours sous-lieutenant, dans le 9^e régiment d'infanterie de ligne en janvier 1830. On doit également mentionner comme une exception le jeune Eugène Cruger, sous-lieutenant en surnombre ; né à New York en 1810, autorisé à fixer son domicile en France en 1825, il y avait alors deux ans qu'il figurait au régiment de Hohenlohe et un an qu'il avait été confirmé dans son grade ; il passa alors aux Chasseurs de la Somme. Un tel arbitraire n'avait rien en somme d'exceptionnel dans les carrières à la légion de Hohenlohe.

C'est ainsi que le sous-lieutenant de Montcla, enrôlé en 1819 à la brigade piémontaise où il était caporal à la fin de l'année, sergent en 1820 et sous-lieutenant en 1821, avait été nommé, si l'on en croit les états, vingt-quatre jours avant d'avoir démissionné de l'armée piémontaise et passait deux ans plus tard au 12^e régiment d'infanterie de ligne. A côté de lui, le lieutenant Parmanns, né à Aix-la-Chapelle en 1786 et engagé en 1805 dans le 1^{er} régiment étranger, y était devenu sous-lieutenant en 1813, passant même en janvier 1814 au 1^{er} régiment d'infanterie de ligne. Rentré dans ses foyers comme étranger, bien qu'il

servît dans un régiment français et eût alors onze ans de service dans l'armée française, il ne peut s'engager dans la légion en 1817 que comme simple soldat. Il était sergent, il est vrai, un mois plus tard, sergent-major en 1818, adjudant en 1820, et, retrouvant en 1822 son grade de sous-lieutenant, passait lieutenant en 1828 et se trouvait sans difficulté dans les rangs du 21^e régiment d'infanterie légère trois ans plus tard. En même temps que lui et avec le même grade, passait dans la même unité le lieutenant Patrick Staunton, de Ballinacclongha (Irlande) né en 1795, qui avait débuté à vingt ans dans le « corps des officiers sans troupe rassemblés auprès de S. M. le Roi à Gand » et était nommé sous-lieutenant à la légion dès février 1816. On est assurément moins renseigné sur la carrière du lieutenant Westee, né à Stockholm en 1798, enseigne au régiment de Sudermanie en 1815, lieutenant d'état-major en 1817, démissionnaire et obtenant son congé absolu en 1820, qui s'engagea comme simple soldat à la légion. Caporal en 1821, sergent en 1822, sergent-major en 1823 il devenait sous-lieutenant la même année, et lieutenant au mois de juin 1830 avant de passer dans l'infanterie légère au mois de février 1831. Le cas de son compatriote le sous-lieutenant Tolf Stenberg né à Gothembourg en 1795 est encore plus curieux : élève à l'école militaire suédoise de 1807 à 1810, il devenait enseigne, sous-lieutenant puis lieutenant dans le régiment de Westergotland Infanterie, et donnait sa démission en 1820. Entré quatre mois plus tard à la légion de Hohenlohe, il y était caporal en 1821, fourrier en 1822, sergent la même année, sergent-major en 1823, sous-lieutenant en décembre 1824, et démissionnait de nouveau après deux ans de grade.

La carrière du colonel de 1826, Malet de Roquefort, était loin d'être aussi irrégulière, puisqu'il avait passé les guerres de l'Empire dans la garde nationale active de la Gironde, ne quittant pas le département, lieutenant en 1807, organisateur, avec le grade insolite de major-lieutenant-colonel, du régiment de Royal Bourbon en mars 1814 après l'entrée des Anglais dans la ville. Les services rendus pendant les Cent Jours, pendant la guerre d'Espagne de 1823 au quartier général du duc d'Angoulême avaient suffi à sa gloire. Il avait cependant plus de campagnes que le lieutenant Fabre de La Grange qui avait débuté dans l'armée royale de Vendée en mai 1815, puis était passé dans la légion du département à son organisation en janvier 1816, avait servi quatre ans, puis repris après une interruption de quatre ans du service dans le régiment de Hohenlohe pour quelques mois. Ils devaient évidemment l'un et l'autre faire sourire le capitaine Bornaret, né à Lyon en 1776, soldat au régiment de Brie en 1791. Émigré, il avait servi dans l'armée des Princes, dans celle de Condé, était passé en 1801 dans l'armée autrichienne, au régiment tyrolien, avait été fait

prisonnier de guerre en octobre 1805, et était rentré au service de la France dans le régiment d'Isembourg, où il était sous-lieutenant en 1810, lieutenant en 1813 ; passé en 1816 dans la légion du Rhône, il était passé à celle de Hohenlohe en 1817, et y devenait capitaine-adjutant-major en 1818. Il totalisait dix-huit campagnes, dont dix dans des armées combattant le gouvernement au pouvoir en France.

On peut observer que beaucoup de ces gradés désiraient faire une carrière dans l'armée française. Il est révélateur de voir que les quarante-huit naturalisés le furent, un seul avant 1815, trois en 1816, neuf en 1817, et treize en 1818, soit au moment des débats préparatoires au vote de la nouvelle loi militaire Gouvion-Saint-Cyr ; il y en eut encore trois en 1819, deux en 1820, autant en 1821, et il n'y en eut plus que quinze jusqu'à la fin de la Restauration. En effet l'ordonnance royale du 2 août 1818 spécifiait que « les officiers d'origine étrangère qui ne seraient pas naturalisés français ne pourront avancer au grade supérieur que dans le régiment dont ils font partie ». Le problème était à vrai dire de savoir si cette mesure était un inconvénient ou au contraire un avantage ; les services ministériels crurent en effet s'apercevoir que la restriction devenait une faveur « les officiers de ce régiment, à raison des mutations fréquentes qui s'y opèrent, reçoivent un avancement plus rapide que tous les autres régiments nationaux, ce qui est contraire à tout esprit d'équité. Il arrive même souvent qu'on est embarrassé pour faire occuper d'une manière convenable les emplois, surtout ceux qui reviennent au tour de l'ancienneté dans les grades supérieurs, qu'on est obligé de les conférer à des officiers nouveaux de grade et qui, étant étrangers, manquent quelquefois des qualités nécessaires pour bien les remplir » ... Et le ministre de la Guerre, Clermont-Tonnerre, estimait en 1825 qu'on pouvait renoncer à un régime spécial « maintenant que les cadres du régiment d'Hohenlohe ne sont plus ce qu'ils étaient au moment de la formation, qu'un grand nombre d'officiers français y ont été placés au tour de la disponibilité, et que la plupart des officiers d'origine étrangère se sont fait naturaliser et sont devenus par là aptes à être admis dans les régiments français, il n'y a plus de raison pour maintenir le mode particulier d'avancement qui avait été réglé pour ce régiment ; il semble convenable de faire concourir les officiers de ce corps pour l'avancement aux grades supérieurs avec tous les autres officiers de l'armée à la réserve que ceux de ces officiers qui ne sont pas naturalisés français ne pourraient obtenir leur avancement que dans le régiment dont ils font partie »... La seule chose curieuse était de voir ces mesures d'uniformisation prises par le marquis de Clermont-Tonnerre qui avait, pour sa part, si savamment joué de sa carrière d'officier français détaché dans l'armée de Naples ou d'Espagne.

On peut, il est vrai, se demander s'il n'était pas aussi, et bien que ministre, mal informé sur les possibilités d'avancement dans la légion : en 1820, le colonel en était un colonel promu en 1813 ; le lieutenant-colonel avait été nommé dans son grade en 1815, les trois chefs de bataillon en 1811, 1815 et 1817 ; sur 19 capitaines, un avait été nommé dans ce grade en 1806, un en 1807, un en 1809, deux en 1810, six en 1812, quatre en 1813 et autant en 1814 ; huit seulement avaient été promus depuis la Seconde Restauration, trois en 1816, quatre en 1817 et un en 1819. Onze lieutenants sur vingt-cinq, treize sous-lieutenants sur vingt-sept avaient été nommés avant 1815 dans le grade qu'ils occupaient et la légion apparaissait en somme plutôt comme une unité d'hommes mûrs, voire, dans bien des cas, comme un dépôt de malchanceux (1). La situation était encore la même en 1825 donc l'année même où le ministre signait le rapport puisqu'on voyait que seulement neuf capitaines sur vingt-trois, dix-neuf lieutenants sur vingt-sept mais, évidemment, vingt-trois sous-lieutenants sur vingt-sept avaient moins de dix ans de grade. Le colonel avait été nommé en 1813, le lieutenant-colonel en 1824, les trois chefs de bataillon en 1817, 1822 et 1824, au départ de ceux en poste en 1820 le plus souvent (2).

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les officiers aient eu presque toujours au début et encore dans une large proportion à la fin un nombre appréciable de campagnes. Moins paradoxalement qu'il ne semble, ceux qui avaient les plus beaux états de service n'avaient pas toujours eu la carrière la plus brillante : certains avaient en quelque sorte reculé en réintégrant les rangs de l'armée française sous l'Empire, ou en y étant admis pour la première fois. C'est ainsi qu'en 1821 les trois chefs de bataillon avaient obtenu leur grade en 1811, 1815 et 1817, mais les deux derniers avaient déjà ce grade l'un dans un régiment piémontais depuis 1801, l'autre dans un régiment italien depuis 1813. De même un capitaine, promu en 1819 n'avait fait que retrouver le grade qu'il avait obtenu en 1810 dans un régiment italien. Le dernier promu des officiers, le sous-lieutenant Nora, avait quarante et un ans, six ans au service de l'étranger, vingt au service de la France et treize campagnes ; on ne peut pas dire qu'il avait bénéficié d'un avancement préférentiel, même depuis la Restauration.

La médiocrité de la carrière de bien des officiers peut s'expliquer peut-être, au moins relativement, par la proportion de ceux qui firent campagne en Espagne, loin de l'œil du maître et plus encore de ses faveurs. Trente-neuf avaient fait un séjour plus ou moins long

(1) *Annuaire militaire*, 1820, p. 335-337.

(2) *Annuaire militaire*, 1825, p. 357-358.

au-delà des Pyrénées, dans les rangs d'un des deux camps, avant 1815 — certains y étaient retournés en 1823 ainsi que quatre qui s'y battaient alors pour la première fois. Il y en avait seulement quinze à avoir fait la campagne d'Austerlitz, dix celle de Iéna, vingt et une celle de Wagram, et vingt-trois celle de Russie.

Le pourcentage d'anciens des régiments étrangers de l'armée napoléonienne explique que certains officiers n'avaient d'autre campagne, si l'on peut dire, que des années de séjour dans les îles ioniennes, à l'île d'Elbe ou en Corse que plusieurs retrouvèrent en 1819. La même circonstance faisait qu'il y avait sept participants aux combats sur la côte hollandaise, lors du débarquement de Walcheren.

On doit aussi mentionner que cinq officiers avaient été plus ou moins longtemps prisonniers en Autriche, quatre en Grande-Bretagne, trois en Russie et deux en Espagne. Cette circonstance contribue probablement autant que l'origine étrangère d'un certain nombre de gradés à expliquer les ressources en quelque sorte linguistiques de ce régiment que met en relief un rapport de 1828 : trente et un officiers parlaient l'allemand, vingt-quatre l'italien, quinze l'anglais, treize l'espagnol, quatre le polonais, autant le portugais, deux le hollandais, un le suédois, un le danois, un le flamand.

Les cadres du régiment composés, on l'a vu, en grande partie de vieux soldats, ne fournissaient qu'un nombre limité de familles et d'enfants ; les notes d'inspection de 1828, qui permettent d'avoir connaissance des situations de famille, le montrent d'une façon d'autant plus éclatante qu'il y avait alors de longues années que les bataillons ne faisaient que circuler à travers un royaume en paix. Le colonel, âgé de 49 ans, était marié et avait deux enfants, le lieutenant-colonel, âgé de 45 ans, était marié et avait quatre enfants ; les trois chefs de bataillon et le major (50, 48, 45 et 43 ans) étaient tous mariés, deux avaient chacun un enfant ; tous les autres officiers de l'état-major, soit sept, du capitaine adjudant-major, seul marié, au sous-lieutenant porte-drapeau âgé de 37 ans, n'avaient qu'un seul enfant. Les vingt-trois capitaines comptaient exactement vingt-trois enfants, mais sept provenaient d'un seul ménage, celui du capitaine Polonus âgé de 49 ans, quatre d'une autre famille, neuf de trois autres, à trois enfants chaque, et trois de familles à enfant unique ; on comptait en outre six ménages sans enfants dont les maris avaient de 48 à 40 ans. Sur les 23 lieutenants 18 étaient célibataires ; les cinq mariés, âgés de 38 à 48 ans, ne comprenaient que trois pères de famille, avec cinq enfants en tout dont trois dans un seul ménage. Enfin on comptait parmi les sous-lieutenants vingt et un célibataires, et deux mariés ayant l'un trois l'autre un seul enfant, âgés respectivement de 45 et 41 ans. Dans le régiment, on comptait ainsi 28 ménages et 41 enfants

pour plus de quatre-vingts officiers. La limitation des mariages, et des familles s'explique en outre par le petit nombre d'officiers disposant par ailleurs de ressources personnelles. On comprend mieux qu'au total il n'y ait eu que 35 mariés sur les 145 officiers dont les noms figurent sur le registre de l'unité quand on voit qu'au moment de l'inspection de 1830 quand on inscrit les indications relatives à la fortune de chacun, seuls avaient des ressources en dehors de leur solde le lieutenant-colonel, avec 20 000 francs de rente, les chefs de bataillon avec 3 000 et 1 500 francs, deux lieutenants avec 800 et 600, et un sous-lieutenant avec 600.

On s'explique dans ces conditions que les officiers présents, après l'annonce, le 5 août, à Marseille de la révolution de Juillet aient presque tous donné une adhésion au nouveau régime dans des termes jugés satisfaisants : deux sont absents, deux « médiocres », cinq simplement « dévoués », treize « très dévoués » et trente-deux « tout dévoués ». Cet attachement à la fonction, au gagne-pain — on n'ose dire au drapeau puisque la majorité en avait connu d'autres avant le blanc — se manifestait également par les conditions dans lesquelles les officiers quittaient la légion ou le régiment de Hohenlohe. Sept — un chef de bataillon, deux capitaines, trois lieutenants et un sous-lieutenant moururent de maladie. Un lieutenant-colonel, un lieutenant et quatre sous-lieutenants démissionnèrent. Un lieutenant-colonel, quatre capitaines et un lieutenant furent mis à la retraite. Un lieutenant-colonel, dix capitaines, sept lieutenants et six sous-lieutenants, soit 26, furent réformés. Douze eurent à quitter leur ancien grade par suite d'un avancement dans un autre corps. Trente-huit au contraire, deux colonels, deux lieutenants-colonels, deux chefs de bataillon, dix capitaines, treize lieutenants et neuf sous-lieutenants n'eurent aucune promotion au moment de passer dans d'autres unités et 52, un lieutenant-colonel, quatre chefs de bataillon, dix-neuf capitaines, quatorze lieutenants et neuf sous-lieutenants passèrent en bloc au 21^e régiment d'infanterie légère en février 1831.

Les appréciations portées sur leurs qualités par les inspecteurs confirment l'impression donnée par les seuls renseignements d'état civil permettant de considérer la plupart des officiers comme des isolés n'ayant d'autre famille que leur régiment dans bien des cas. On y trouve aussi bien le combattant typique, comme le lieutenant Zienkowicz, décrit, à l'âge de 46 ans avec 27 ans de service comme « peu instruit, gentilhomme polonais très dévoué, faible en théorie, mieux en pratique », un « excellent officier de guerre », que l'invalidé en puissance comme le capitaine Dagostini « 53 ans, physique délabré, trente et un ans de service, veuf pas de fortune, demande à passer comme lieutenant dans une compagnie sédentaire ». C'était de même

le cas du capitaine Flammer, réformé en 1826 avec treize ans de grade, et trente-deux de service, mais âgé de 48 ans, et ayant déjà eu deux accès d'aliénation mentale. Beaucoup de ces officiers n'attiraient pas l'attention, s'efforçant, jusque dans leurs débordements de ne pas causer d'incident tel le capitaine Dowling « s'il s'enivre, le fait sans bruit ni scandale ». Son subordonné le lieutenant Hilpert avait une conduite moins réservée « vieux soldat, boit quelquefois, sert bien, mais de manières très soldatesques ». Et malgré ses qualités « servant assez bien, a bien répondu à la théorie et commande son peloton machinalement », le capitaine Thomas Brown, avec 39 ans d'âge et presque 17 de service, dont 4 de campagnes, s'attirait des observations « il a été mis aux arrêts pour quinze jours pour s'être grisé en décembre dernier avec de simples chasseurs à cheval à Carcassonne », affirmait le rapport de 1830 — mais on trouvait déjà dans celui de 1826 une remarque du même ordre et l'explication, en quelque sorte sociologique « malheureusement adonné à la boisson comme plusieurs de ses compatriotes du régiment (il est Irlandais) ». On avait des raisons moins valables de s'en prendre au capitaine Dubois « vivant avec une femme qui n'est pas la sienne et qui a causé du scandale dans diverses occasions... son nom a été retiré du nombre des propositions pour la croix de Saint-Louis ». On doit observer qu'il y a fort peu d'affaires sérieuses ; on est tenté de ne voir qu'une survivance du comportement classique des jeunes officiers d'Ancien Régime, ou de la jeunesse romantique, dans cette note sur le sous-lieutenant Liger « charmant officier, mais dissipé et qui a fait des dettes ; est retenu en prison jusqu'à ce qu'elles soient payées ; d'ailleurs servant bien et instruit, et a tout ce qu'il faut pour réussir, a de l'honneur ». La seule exception est celle du capitaine d'habillement Jolyot « servant avec zèle et activité, mais il est fâcheux que cet officier laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la probité » disait son colonel en 1825, et l'inspecteur précisait qu'il « se permettrait de disposer des économies du corps » ; il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'il ait été réformé l'année suivante.

*
* *

Les conditions de recrutement des hommes de troupe sont malheureusement mal connues, on peut toutefois estimer que les cas des officiers sortis du rang dans la légion ou dans le régiment de Hohenlohe fournissent des exemples de ce qu'il y avait de meilleur dans les éléments qui venaient servir sous le drapeau blanc. Il ne s'agit jamais de nouveaux venus, tous ont eu une carrière plus ou moins accidentée avant de reprendre du service, comme le lieutenant Westee dont le cas a été évoqué. Jean-Baptiste Jacques, né à Auding dans les Pays-

Bas en 1789 était un ancien sergent du 36^e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur quand il s'engagea comme volontaire en 1816 ; il était sous-lieutenant trois ans plus tard, lieutenant en 1826, et passa avec son grade au 17^e régiment d'infanterie légère en 1829. Charles Naurat, né à Alexandrie en Piémont avait débuté comme soldat au régiment de Lombardie en 1795 âgé de quinze ans. Il était resté simple soldat jusqu'en 1811, avait été promu sergent en mars 1812, quelques mois avant d'être blessé pour la seconde fois. Licencié en 1815 avec le grade d'adjudant qu'il avait depuis trois ans, il devint simple volontaire en 1816, et sous-lieutenant en 1820, lieutenant en 1827, et passa au 21^e régiment d'infanterie légère.

C'était presque exactement la carrière de Chrisostome Biovès, né à Monaco en 1791, enrôlé en 1810, caporal la même année, sergent en 1813, maintenu en cette qualité à la légion du Var en 1815, puis passé avec son grade à la légion, sous-lieutenant de 1823, lieutenant au 4^e régiment d'infanterie légère en décembre 1830. Son compatriote Bellando, également né à Monaco en 1791, soldat de 1812, sergent-major en 1813, prisonnier en 1814, était rentré comme sergent-major à la légion en 1815 ; adjudant en janvier 1823, sous-lieutenant en 1824, il devint même porte-drapeau en 1826 et passa en cette qualité au 21^e régiment où il reçut quelques jours plus tard sa nomination de lieutenant. C'était comme sergent-major qu'était entré à la légion Josph Ortega né à Madrid en 1792, soldat en 1808 au régiment Aragon d'infanterie légère, hussard de la garde royale espagnole en 1811, passé en 1815 au régiment colonial étranger au service de la France, puis à la légion ; adjudant en 1820, sous-lieutenant en 1823, il passa en 1831 au 21^e. Léonard Weigl, né à Munich en 1782, ancien soldat du régiment La Tour d'Auvergne en 1810, sergent en 1813, adjudant le 4 juin 1815 avait gardé en passant à la légion le 20 novembre un grade pourtant donné pendant les Cent Jours ; il y devint sous-lieutenant en 1824, et passa au 21^e sept ans plus tard. C'était plus prosaïquement dans les tirailleurs corses qu'avait été incorporé en 1811 Jean Moretti, né à Pianello ; sergent au 11^e régiment d'infanterie légère en 1812, il fut incorporé en cette qualité à la légion en mars 1816, et y devint sous-lieutenant en 1826, continuant son emploi au 21^e en 1831.

On ne saurait cependant affirmer que tous les engagés de la légion avaient cette stabilité et témoignaient d'un égal attachement à leur unité. Un état au 20 mai 1824 précise en effet qu'il y avait alors 77 officiers présents, 2 en congé, 2 en recrutement et 3 détachés, mais il y avait 118 hommes hospitalisés, 3 en congé, 3 en recrutement, mais on en trouvait quatre en jugement, treize entre les mains des gendarmes, quarante-deux étaient condamnés et quatre-vingt-seize

« en désertion » ce qui faisait tout de même beaucoup pour un effectif complet de 2 069 officiers et hommes en théorie.

Ce n'était pas la première fois que des libertés étaient prises, et parfois à la limite de la légalité, avec les textes officiels. C'est ainsi que dès le mois de décembre 1818, on estimait qu'il y avait une dizaine de Français dans les rangs d'une unité qui ne devait en principe les accueillir qu'à titre exceptionnel (un sergent-major de l'Isère, un fourrier du Pas-de-Calais, un tambour de l'Yonne, deux caporaux de la Corse et du Var, un fusilier de la Sarthe et cinq chasseurs du Rhône, du Puy-de-Dôme, des Bouches-du-Rhône, de l'Isère et du Nord ; encore était-ce neuf jours après le passage à la légion de la Lozère, une de celles dont le recrutement se faisait mal, de huit hommes Français de naissance. La légion voyait aussi partir au même moment un certain nombre d'Espagnols qui avaient jusqu'alors cru plus prudent de ne pas regagner leur pays d'origine en raison de leur service dans les rangs des *afrancesados*.

Il était peut être plus inquiétant de voir établir un « état nominatif des hommes dont la présence au corps est considérée comme nuisible et dangereuse et de ceux désignés comme s'étant mutilés volontairement, feignant des infirmités ou qui montrent l'intention prononcée de ne pas bien servir ». On ne donne malheureusement pas leur nationalité ou leur lieu de naissance ; le document indique par contre leur âge : un a 18 ans, trois en ont 19, trois 20 et sept 21. Trois ont 22 ans, cinq 23, trois 24, quatre 25, trois 26, deux 27, neuf 28 et deux 29, soit 45 « moins de trente ans ». Parmi ceux ayant dépassé cet âge — avec toutes les réserves nécessaires sur la précision de l'état civil aux approches des âges limites pour les engagements —, on trouvait cinq hommes de 30 ans, quatre de 31, puis des isolés de trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-six, trente-sept, trente-huit et quarante ans, soit seize un peu plus du tiers des autres. Même en faisant la part d'une moindre adaptation des plus jeunes à une servitude militaire, qu'ils avaient toutefois librement choisie, on peut estimer que la moitié de la légion avait de 20 à 30 ans. Il n'est pas sans intérêt de noter les délits qui étaient reprochés à ces hommes, dont presque tous cumulaient les délits. On trouvait 25 « insubordonnés », 13 « instigateurs de discussion », selon les termes les plus caractéristiques des rapports, 16 « ivrognes », 13 « voleurs », distingués avec soin des 21 « vendeurs d'effets » ; il y avait encore 3 « cassés », 10 « joueurs », 4 « endettés », 1 « escroc », et, ce qui est plus difficile à cataloguer, 2 « crapuleux », 2 « mœurs réprouvées » et 1 « saligot » ; on est moins embarrassé pour comprendre le cas des 13 « instigateurs de désertion ». Un « état nominatif de vingt hommes, 10 susceptibles d'être envoyés dans les compagnies de discipline — 10 d'être congédiés

avec certificat » donnait les nationalités des éléments ainsi jugés indésirables, 5 Belges, 2 Italiens, 2 Espagnols, 2 Autrichiens, 2 Prussiens, 2 Piémontais, 1 Westphalien, 1 Anglais, 1 Saxon, 1 Hongrois, 1 Hollandais. Il semble que la désertion, ou l'incitation à la désertion étaient les délits les plus fréquemment reprochés à ces éléments.

Les autorités se trouvaient d'ailleurs dans une situation administrativement délicate puisque les compagnies de discipline ne devaient en principe recevoir que des Français. On finit par y envoyer aussi les hommes de la légion dont on avait à se plaindre, mais dix ans plus tard un rapport insistait sur les maigres résultats ainsi obtenus dans les unités disciplinaires. « Beaucoup de militaires français y ont été ramenés à la subordination et à l'habitude de l'ordre. Il n'en a pas été ainsi pour les hommes du régiment de Hohenlohe. Habités avant leur entrée en France à des traitements que nos mœurs ne comportent pas et peu sensibles dès lors aux peines de la discipline française, ils restent incorrigibles dans les corps de punition, y sont d'un mauvais exemple et occasionnent des frais inutiles à l'état » ... et on concluait de l'expérience de la 3^e compagnie de pionniers qui avait reçu 50 hommes du régiment de Hohenlohe en mai 1827, près d'un an plus tôt, qu'il serait préférable de reconduire les « soldats de ce corps qui se conduisent mal »... à la frontière la plus proche de leur pays « en leur intimant la défense de rentrer dans le royaume »... Cet envoi massif était peut-être une conséquence de la volonté des autorités exprimée en 1825 de donner au régiment « une discipline particulière, plus sévère que celle qui régit les régiments français afin de contenir une foule de mauvais garnements qui se font un jeu de passer en conseil de guerre ». La mesure n'avait en tout cas pas eu d'efficacité et on ignore aussi quels furent les résultats de la demande par le colonel Duprat en septembre 1826 d'un aumônier luthérien, dans laquelle il apportait quelques indications sur la composition de l'unité. « Le régiment de Hohenlohe est composé en grande partie de Prussiens, de Saxons et d'autres qui professent la religion luthérienne ; près des deux tiers des soldats ne sont pas catholiques » et il avait proposé qu'un ministre luthérien fût nommé pour essayer de réduire le nombre des délits « commis fréquemment et qui conduisent ces hommes devant les conseils de guerre et souvent aux fers »...

Un état, malheureusement unique, établi à la date du 1^{er} décembre 1825, précise la répartition des nationalités dans la légion ainsi que les professions exercées par les engagés.

On comptait 919 Allemands, 328 Prussiens, 238 Belges, 83 Italiens, 73 Autrichiens, 68 Polonais, 62 Suisses, 36 Piémontais, 30 Savoyards, 24 Espagnols, 21 Russes, 12 Anglais, 12 Hollandais, 12 Hongrois, 6 Danois, 4 Portugais, 2 Irlandais, 2 Suédois, 1 Esclavon, 1 Napolitain,

1 Turc et 1 Africain. On y trouvait enfin 18 Français. Le plus curieux était peut-être de voir le gouvernement de la Restauration distinguer à l'intérieur du royaume de Piémont-Sardaigne comme dans celui des Pays-Bas ; il est toutefois difficile de faire la part dans cette nomenclature assurément contraire aux traités de 1815, la part des indications fournies par les intéressés et celle dues à l'initiative, ou aux traditions, des bureaux militaires.

Sur le plan professionnel, la catégorie la plus nombreuse était celle des hommes n'ayant indiqué aucune profession, 946, chiffre étonnant sur un total de 1956, mais qui comprend sans aucun doute tous ceux qui étaient réellement sans profession définie, et ceux qui étaient seulement anciens soldats d'une autre armée, qu'ils eussent été licenciés, ou eussent déserté. D'un autre côté, on ne peut apporter trop d'attention aux indications données ; certes les engagés avaient toujours quelque lueur, du moins on peut le supposer, de la profession qu'ils indiquaient, mais on s'étonne quand même de voir que derrière les 137 cultivateurs se présentent 135 tailleurs et 131 cordonniers, comme si les professions pour lesquelles existaient des maîtres ouvriers attachés aux unités avaient exercé un attrait spécial sur les candidats à l'engagement dans l'armée. La même observation serait peut-être aussi valable pour la plupart des professions représentées par plus de 30 engagés : 69 boulangers, 52 bouchers, 38 tonneliers, 36 maçons, 32 menuisiers, 32 écrivains, dont la spécialisation semble correspondre avec trop d'exactitude aux nécessités des travaux d'entretien et d'administration dans une unité du temps de paix. Les 38 tisserands, sans grande utilisation possible, pourraient par contre ouvrir la liste des professions bien réelles, effectivement exercées par des hommes ayant peu de chance de trouver de ce fait une possibilité d'emploi particulière, ou nécessitant une qualification assez poussée pour rendre les supercheries plus difficiles. On trouvait ainsi 25 commis négociants, 23 meuniers, 20 maréchaux-ferrants, 19 perruquiers, 19 charpentiers, 18 drapiers, 14 journaliers, 10 musiciens, 10 menuisiers, 9 cordonniers, 9 charrons, 8 peintres, 7 ferblantiers, autant de serruriers, de tanneurs et de marchands, 6 jardiniers, autant de teinturiers ou d'imprimeurs. Venaient ensuite des professions ne comptant qu'un petit nombre de représentants : 5 cloutiers, armuriers, chapeliers, brasseurs, selliers ou tailleurs de pierre, 4 ramoneurs, 3 chasseurs, passementiers, fileurs de coton, vitriers, tanneurs, chaudronniers, bateliers ou étudiants ; 2 pelletiers, horlogers, graveurs, faïenciers, chirurgiens, couvreurs, fabricants de bas, ébénistes, couteliers, cuisiniers, orfèvres ou marins. Étaient enfin représentés par un seul engagé des métiers encore plus variés : mécanicien, gantier, vermicellier, fabricant de chandelle, fabricant de tabac, papetier, tuilier,

taillandier, distillateur, fabricant de savon, cocher, paveur, pâtissier, relieur, sculpteur, et même littérateur...

On ne saurait affirmer que les éléments qui composaient alors le régiment donnaient une entière satisfaction à ceux qui les voyaient passer. Le maire de Formigny, le chevalier de Longueville, chevalier de Saint-Louis, dont les sentiments très royalistes ne font aucun doute, se plaint ainsi au sous-préfet de Bayeux du comportement des militaires « qui voyagent isolément et veulent exiger le logement de force dans cette commune où leurs feuilles de route ne le leur accordent pas, leur étape étant marquée de Caen à Bayeux, Saint-Lô ou Isigny pour se rendre à Cherbourg. Ces militaires appartiennent au régiment Dohenneau (*sic*) dont un bataillon est à Caen et le quartier général à Cherbourg. Ce sont des recrues venant de tous les pays, parti allemand, westphalien, polacre, bavarois, italien, piémontais et enfin je crois de toutes les nations dont on ne peut se faire entendre » (1)...

C'était cependant à ce moment que le régiment de Hohenlohe allait apporter une contribution modeste mais indéniable aux efforts militaires de la Restauration. Dès le 12 avril 1823, en effet, partaient de Caen deux capitaines, deux lieutenants, un sous-lieutenant, un adjudant sous-officier, trois sergents-majors, sept sergents, deux caporaux tambours, onze caporaux, deux tambours, seize grenadiers ou voltigeurs, et onze fusiliers, se rendant à Bayonne « d'où ils seront répartis dans les divers corps de l'armée de la Foi ». Pour modeste qu'elle fût dans l'absolu, cette assistance militaire par des cadres entraînés était au moins comparable à celle que les Philhellènes, dont on parla beaucoup plus, apportèrent aux insurgés grecs avant l'intervention des puissances. Les autorités se félicitèrent d'ailleurs des sentiments que cette nouvelle développa dans le régiment. Non seulement en effet le détachement avait un excellent moral « il est animé du meilleur esprit et regarde comme une très grande faveur d'être employé à l'armée des Pyrénées », mais son départ renforça encore les espoirs d'avancement qu'avaient fait naître « la probabilité de la guerre » et « la lecture du discours émané du trône » « puisque « tous les sous-officiers et la plus grande partie des caporaux du 2^e bataillon du régiment de Hohenlohe en garnison à Amiens » avaient contracté dès le mois de février des rengagements pour des durées variables. Il est permis de présumer que les cinq officiers et les 53 hommes avaient été choisis pour leur connaissance de l'espagnol — et ce ne serait pas le moindre paradoxe de l'affaire que d'avoir vu des *afrancesados* venir servir d'instructeurs aux formations absolutistes espagnoles.

(1) Archives départementales du Calvados, Bayeux, Z 229, Lettre du maire de Formigny, le 22 juillet 1823.

Les espoirs des autres furent d'ailleurs déçus et, avant comme après la guerre d'Espagne, le régiment de Hohenlohe se contenta de passer de garnison en garnison. Tout au plus peut-on estimer que la crainte de la désertion demeurait le souci essentiel des autorités, et du commandement, puisque les casernements furent toujours choisis avec soin loin des frontières du nord et de l'est qui auraient probablement exercé une attraction trop vive sur la troupe.

La légion de Hohenlohe avait été en effet formée et inspectée pour la première fois en 1816 à Grenoble. En 1817, elle semble avoir été tout entière à Valence. L'année suivante, seuls le 1^{er} bataillon et le dépôt s'y trouvaient encore, le 2^e et le 3^e bataillon étant à Bastia où toute la légion se regroupait en 1819, à l'exclusion du dépôt de Toulon. Elle resta en Corse encore en 1820 et en 1821. Ce séjour ne semble pas avoir eu la faveur des gradés, tout au moins. Le colonel de Murphy incriminait expressément, tout en faisant les réserves d'usage sur la bienveillance et la compréhension de ses supérieurs, les conditions locales de nuire et à la discipline, en raison de la dispersion de l'unité entre « plusieurs villages, » et au recrutement, plus encore au rengagement de ces soldats instruits qui demeuraient l'idéal d'un chef de corps de l'époque... « D'après les rapports des capitaines, il n'y aura qu'un très petit nombre de ces hommes (ceux arrivant en fin de contrat) qui se rengageront pour la seule raison qu'ils ne se plaisent pas en Corse où ils sont déjà depuis près de quatre ans et où en effet le soldat ne peut trouver aucune espèce de récréation ou de distraction qui puisse charmer son ennui comme dans les garnisons en France. Cette circonstance est d'autant plus fâcheuse que ce sont en général d'anciens soldats qui se conduisent bien et dont les sacs et les masses sont complets. D'un autre côté il ne serait peut-être pas prudent de donner des congés à un si grand nombre d'individus qui ne pourraient pas avoir de moyens d'existence assurés mais seraient néanmoins charmés de se voir en liberté afin de pouvoir changer de climat, disposer de leurs masses ainsi que de leur habillement et de tous leurs effets de linge et de chaussure, et enfin d'oublier pendant quelques jours d'ivresse et de débauche le sort qui les attend ! Telles sont les réflexions que je me permets de soumettre à la sagesse de Votre Excellence... »

Et le colonel insistait sur la nécessité de « donner des garnisons à l'intérieur du royaume où l'on pût rétablir la santé des convalescents, resserrer les liens de la discipline tant soit peu relâchés par le grand nombre de villages que nous occupons depuis plusieurs années »... Cette demande fut en fin de compte entendue des autorités supérieures, et le régiment, laissant en 1822 le 3^e bataillon et le dépôt en Corse, se trouvait au mois de septembre au Havre. L'année suivante, on l'a vu,

un bataillon était à Amiens, un autre à Caen, un troisième à Cherbourg. En 1824, 1825 et 1826, les bataillons étaient regroupés à Brest. En 1827 ils étaient à La Rochelle, en 1828 à Rochefort. En 1829, ils se trouvaient à Uzès et à Pont-Saint-Esprit où eut lieu la répartition des hommes du troisième bataillon dans les deux qui étaient maintenus. En 1830, le régiment se trouvait à Marseille, probablement en soutien des troupes envoyées en Afrique du Nord. Seuls ceux qui demeurèrent dans les futurs cadres de la légion étrangère de Louis-Philippe devaient y servir quelques mois plus tard. Le comportement de l'unité dans les jours qui s'écoulèrent entre l'arrivée à Marseille de la nouvelle de l'insurrection et celle de l'établissement du nouveau régime semble n'avoir posé aucun problème. Seul le lieutenant de Bernouilli, qui, bien que né à Paris en 1801, avait débuté en 1816 comme cadet au régiment suisse de Bleuler et y était devenu sous-lieutenant en 1817, lieutenant en second en 1819, en premier en 1822, et était arrivé deux ans plus tard au régiment de Hohenlohe, avait « hésité le 5 août » et fut mis en réforme en novembre 1830.

Mais on aimerait savoir quel fut le destin des trente-six enfants de troupe mentionnés au temps où le régiment en avait douze dans chacun de ses bataillons dont un certain nombre existait encore au moment de la dissolution de l'unité. L'inspection de 1830, postérieure à la révolution de Juillet, mentionne en effet, pour toute appréciation sur son comportement, que l'aumônier catholique romain du corps, Ange Molinari, né à Calvi en 1776, et nommé dans ses fonctions en 1818, « s'occupe des enfants de troupe ». Ceux-ci, en tout état de cause, et contrairement à tous les pronostics au moment de leur entrée dans le régiment, n'assurèrent pas le recrutement futur de l'unité. Survivance de l'armée d'Ancien Régime, héritière en même temps des troupes étrangères de l'armée napoléonienne, la légion puis régiment de Hohenlohe avait eu une existence cahotique, incertaine. Elle semblait vouée à l'extinction, et elle eût peut-être disparu sans lendemain si les révolutions européennes de 1830 n'avaient assuré par leur échec même un large recrutement aux bataillons, italien, allemand, polonais ou espagnol de la première légion étrangère qui devait accueillir nombre d'anciens de Hohenlohe.

Jean VIDALENC,
*Professeur à la Faculté des Lettres
et Sciences humaines de Caen.*
